



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fermeture hebdomadaire

Question écrite n° 93494

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le travail le dimanche. Le Gouvernement s'est lancé dans une grande bataille pour l'emploi, faisant de la lutte contre le chômage sa priorité. Un sondage Ipsos du 20 avril dernier réalisés auprès des franciliens indique que 73 % des personnes interrogées sont favorables à l'ouverture des magasins le dimanche et ce quelque soit le type de commerces. Si la journée de repos hebdomadaire d'au minimum 24 heures consécutives semble nécessaire à la santé et à la sécurité des salariés, l'obligation qu'elle soit accordée le dimanche ne paraît plus indispensable dans une société en constante évolution et constitue, aux yeux de certains, comme un frein à l'emploi. Aussi il souhaiterait savoir si une évolution en la matière est envisageable.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la question du repos dominical et les possibilités d'évolution des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Le sujet du repos dominical revêt de multiples dimensions liées entre autre à l'organisation de la vie sociale, aux conditions de travail des salariés et à la liberté du commerce et de l'industrie. Sa prise en charge nécessite aujourd'hui de tenir compte d'aspirations nouvelles et de tendances parfois contradictoires : une demande de consommation forte, une législation du travail de plus en plus soumise aux règles de la concurrence, la nécessaire conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et le respect d'un cadre juridique faisant intervenir dérogations diverses et acteurs multiples. Une étude récente de la CGPME, relatant la large opposition des petits commerçants à la remise en cause du principe du repos dominical, révèle également l'absence de consensus parmi les acteurs économiques et sociaux. Dès lors, la perspective d'une évolution du cadre légal ne peut être envisagée qu'en recherchant un équilibre entre l'ensemble de ces dimensions. Il convient aujourd'hui en particulier de concilier la nécessité de prendre en charge les nouveaux besoins économiques et sociaux, les questions d'emploi et d'insertion, de pouvoir d'achat et de préservation de la vie familiale et de la santé des salariés. Dans ce cadre, toute recherche d'adaptation des dispositions légales et réglementaires existantes doit prendre place dans une démarche générale associant les différents acteurs économiques et sociaux. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a sollicité l'avis du Conseil Économique et Social. Parallèlement dans un souci d'assurer la sécurité juridique des décisions d'ouverture ou de fermeture qui impactent la vie économique, la vie des salariés et les besoins des consommateurs, il a été décidé d'établir un état des lieux plus particulièrement avec les préfets afin d'étudier avec eux les modalités de mise en place d'un dispositif de suivi des dérogations qui leur sont adressées et les moyens de parvenir à une harmonisation de réponses apportées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 93494

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire** : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 2 mai 2006, page 4603

**Réponse publiée le** : 20 mars 2007, page 2928